

BAR-EN-101 / Isolation des combles perdus et rampants de toiture

L'isolation de plancher de combles n'est pas éligible à MaPrimeRénov'.

1. Domaine d'application

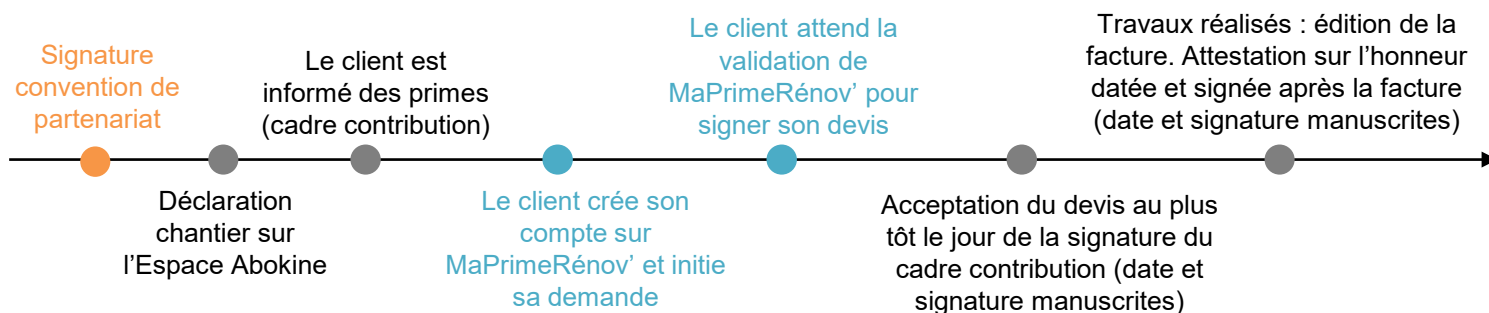
- Bâtiments résidentiels existants de plus de 2 ans
- Travaux soumis à RGE valide à la date d'acceptation du devis
- **MaPrimeRénov'** :
 - RGE également requis à la date de réalisation des travaux
 - Aide **ouverte uniquement aux personnes physiques** possédant la pleine propriété du bien

2. Critères d'éligibilité

- Visite technique préalable requise
- Isolation d'un espace chauffé et habitable
- **Résistance thermique - isolation des combles perdus** $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 - **isolation de rampants de toiture** $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$
- **Aménagements nécessaires au chantier** : piges de hauteur, écarts au feu, capot(s) de protection, coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage, réhausse de trappe, pare-vapeur, parement, etc.
- **Délai minimal de 7 jours francs** (ou 8 jours) **entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux.** Exemple : pour un devis accepté au 18 avril 2021, les travaux ne peuvent commencer qu'à partir du 26 avril 2021.

En cas de **recours à un produit non validé par Abokine, contactez votre chargé(e) de clientèle avant la réalisation du chantier** pour en vérifier l'éligibilité et ses conditions d'utilisation.

3. Rappel de la chronologie du dossier



4. Paiement de la prime et bonification

- Montant de la prime bonifié sous conditions de ressources
- **Fournir l'ensemble des avis d'imposition** rattachés à l'adresse du chantier (à titre de justification)

CEE	Option la + fréquente : « Paiement classique » Vous déduisez la prime de la facture (en déduction du TTC).	« Abokine paie mon client » Vous ne déduisez pas la prime de la facture.
MaPrime Rénov'	Vous ne déduisez pas MaPrimeRénov' de votre facture.	

5. Contrôle du chantier

- Opération qui fait l'objet de contrôle obligatoire : vérification de la conformité du chantier et des documents qui constituent le dossier : cadre contribution, devis et facture.
- Originaux papiers des pièces justificatives suivantes à conserver pendant 10 ans : cadre contribution si version papier, devis, facture et attestation sur l'honneur.

Le client ne peut bénéficier d'une nouvelle prime pour la même opération et le même bâtiment pendant 30 ans

Un déménagement, un changement de nom de votre société, une modification de votre SIRET, une qualification dans un autre domaine de travaux, etc. Signalez-le à votre chargé de clientèle !

BAR-EN-101 / Isolation des combles perdus et rampants de toiture
L'isolation de plancher de combles n'est pas éligible à MaPrimeRénov'.

Informations sur l'entreprise

- 1 Raison sociale + SIRET + RGE de l'établissement à date de signature du devis + coordonnées entreprise
- 2 Si sous-traitance : raison sociale + SIRET

Informations sur le client

- 3 Nom + prénom + adresse du bénéficiaire (un seul bénéficiaire possible)
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits
- 4 Adresse du chantier
Si possible, préciser les références cadastrales de l'habitation (parcelle + section)

Informations sur l'opération

- 5 Visite technique : mentionner sa date sur le devis et la facture
Visite technique à effectuer par l'entreprise qui réalise les travaux en amont de l'édition du devis
- 6 Intitulé de l'opération : « Mise en place d'une isolation de toitures en combles perdus ou en rampants de combles aménagés » + type de pose : soufflage, insufflation, rouleaux, projection, détuilage, etc.
- 7 Faire apparaître le descriptif complet de l'isolation :
 - Les marque, modèle et référence (ACERMI si possible) et l'épaisseur
 - La résistance thermique associée
 - Les aménagements nécessaires au chantier (voir critères d'éligibilité en page 1 ou sur le devis) doivent impérativement être détaillés et quantifiés.
 - La surface isolée - elle doit être cohérente avec celle relevée au cadastre

Mentions de prime en toutes lettres (facultative)

- 8 « Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine » avec le montant associé

Validation du devis

- 9 Date d'acceptation et signature du client (mentions manuscrites) obligatoires
>> mentions qui doivent impérativement être apposées de la main du client
Si personne morale : nom + prénom + fonction du signataire manuscrits + tampon de l'entreprise

MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis

Septembre 2021

1 ISO NANTAIS

10 rue des palmiers 44000 Nantes
contact@iso.com
02 40 41 42 43 / www.site.com
SIRET n°
RGE n°

Devis / facture n°13

Nantes, le 9 avril 2021

- 2 Travaux réalisés par la société ISO & Co
SIRET n°

- 3 **Madame Josiane Michu**
3 rue des passants 44200 Nantes

- 4 *Adresse des travaux :*
800 rue des fleurs 44300 Nantes

- 5 Visite technique préalable au chantier réalisée le 7 avril 2021

6	Mise en place d'une isolation de toitures en combles perdus ou en rampants de combles aménagés	p.u	m ²	Total HT
---	--	-----	----------------	----------

7	Fourniture et pose	30	50	1500
---	--------------------	----	----	------

7 **Marque :**
Modèle :
Référence :
ACERMI :

Épaisseur :
Résistance thermique :

Type d'application (soufflage, insufflation, rouleaux, projection, détuilage, etc.) :

Éléments d'aménagement du chantier (quantité à préciser) :

Piges de hauteur
Ecart au feu
Capot(s) de protection
Coffrage autour de boîtier électrique ou de dispositif d'éclairage
Réhausse de trappe
Pare-vapeur
Parement

- 8 Prime Certificats d'Économies d'Énergie Abokine d'un montant de 400 €

- 9

Le 18 avril 2021

Bon pour accord



La signature et le bon pour accord ne sont demandés que pour le devis.

MaPrimeRénov' : attendre la validation de l'Anah avant de faire signer le devis.

2 possibilités pour le paiement de la prime CEE

Paiement au client par Abokine		Avance de la prime par l'artisan	
Total HT	1500 €	Total HT	1500 €
TVA 20%	300 €	TVA 20%	300 €
Total TTC	1800 €	Total TTC	1800 €
Reste à payer	1800 €	Prime CEE	-400 €
		Reste à payer	1400 €